



Le mot du Maire

Chers Amis,

L'année 2018 s'est achevée dans un contexte mouvementé et incertain tant sur le plan international que national.

Cette période est traditionnellement destinée à effectuer le bilan de l'année passée et de dessiner les contours des projets de la prochaine année.

Les réalisations communales et les projets :

- Après l'installation du nouvel abri bus pour les élèves qui utilisent le car, et sur les conseils de la gendarmerie, de nouveaux aménagements de sécurité ont permis de sécuriser les accès de l'école de Vandeuil.*
- La mise en accessibilité des équipements communaux se poursuit. Après le cimetière, ce fut l'église qui fut mise aux normes d'accessibilité pour les handicapés, comme le veut la loi.*
- Un défibrillateur a été installé et mis à disposition des habitants à l'extérieur de la mairie. Cette opération a été financée par un don des anciens sapeurs pompiers du village. La réunion d'information qui a eu lieu en début d'année a montré que cet équipement simple d'utilisation pouvait permettre de sauver des vies.*
- Le chemin d'accès au terrain communal près de l'ancien bâtiment des pompiers a été busé de manière à faciliter l'écoulement des eaux dans le ruisseau et éviter l'extension de cette zone devenue marécageuse.*
- La réflexion engagée pour prolonger l'aménagement de la place du village se poursuit, mais les contraintes administratives pour l'obtention de la maîtrise foncière des terrains concernés est très longue...*

les réalisations en lien avec la Communauté Urbaine du Grand Reims :

L'atteinte de la vitesse de croisière des modes de fonctionnement de cette super structure se poursuit, mais à un rythme encore trop lent à mon goût. Nous relançons continuellement les projets qui nous tiennent à cœur et qui sont maintenant de la compétence de la communauté urbaine :

- *En premier lieu, la réhabilitation de la station de captage de notre village. Nous avons obtenu de réhabiliter notre station qui délivre une eau de qualité. Mais les réunions se multiplient avec de nombreux acteurs et le début des travaux est continuellement reporté.*
- *Le projet de réalisation d'un assainissement collectif, de la compétence de la communauté urbaine. Cet équipement a été sollicité par le conseil municipal depuis 2005. Selon la direction de l'eau et de l'assainissement, cet investissement n'est pas prêt d'être programmé ! Il est regrettable que cette opération prévue par la communauté de communes Ardre et Vesle à l'époque, n'ait pas encore été prise en compte par le Grand Reims.*
- *Le transfert de la compétence périscolaire que nous souhaitions est opérationnel depuis le début de 2019. C'est pour nous un élément de satisfaction.*
- *Le plan local d'urbanisme. Son aboutissement est lent, mais la responsabilité en incombe à l'état qui alourdit les procédures et les délais d'approbation.*
- *Vous avez tous entendu parler de l'arrivée du très haut débit. Les mesures réalisées dans les communes ont montré que Vandeuil était aujourd'hui mieux desservi que d'autres villages. Toutefois, l'arrivée de la fibre est annoncée prochainement. L'entreprise chargée de cette réalisation que nous avons rencontrée a débuté les études.*

Les animations

J'adresse tous nos remerciements et félicitations à l'équipe du fleurissement, qui, depuis de nombreuses années œuvre avec succès pour l'embellissement de notre commune. Les bonnes volontés exercent leur talent en deux moments forts de l'année:

- *le printemps, avec le fleurissement,*
- *et l'hiver avec les décorations de Noël*

Je remercie également tous les membres de l'association « La Vandolienne » pour les animations qu'ils ont organisées au fil de l'année: après midi "couscous", soirée "Beaujolais", repas des Séniors...

Ces manifestations festives ont permis aux habitants du village d'agréables rencontres amicales et de s'abstraire de leurs préoccupations professionnelles.

Pour conclure, permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux pour 2019, vœux de santé d'abord, de prospérité et de bonheur dans notre village de Vandeuil.

François Mourra

Réunions

Conseil municipal



Réunions du conseil municipal

(résumé)

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2018

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, C. Gérard, E.Griffon, F.Servagnat

Excusés : J. Daemers, H. Fournaise, G. Novak F. Servagnat

Monsieur Eloi Griffon été nommée secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

ACCESSIBILITE DE L'EGLISE

Le Maire indique que les travaux d'accessibilité de l'église seront effectués prochainement conformément aux instructions de la commission concernée. Le bureau d'études a fourni ses préconisations à l'entreprise.

Le devis s'élève à 6 574,67 € TTC. Le conseil donne son accord pour cette opération engagée de longue date.

RAPPORT D'ETAPE POUR L'EXTENSION DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE.

Lors de la dernière réunion de conseil, le cabinet CEREG avait été retenu pour étudier l'aménagement de l'extension de la place, en remplacement des deux constructions jouxtant les terrains récemment équipés place Sainte Philomène. Le Maire expose le compte rendu de cette première réunion, au cours de laquelle une première estimation des coûts a été détaillée, de manière à présenter des dossiers de demande de financement auprès des partenaires envisagés. En effet, les financements possibles d'un tel projet pourraient être :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- une subvention régionale,
- le fonds d'investissement institué par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le coût du projet HT est le suivant :

- Acquisitions :	159 000 €
- Travaux :	338 850 €
- Honoraires :	46 150 €
TOTAL :	544 000 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à demander les subventions aux différents partenaires intéressés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

DECLARATION ET AUTORISATION D'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE LA MAISON ABANDONNEE DE LA SENTE DE LA VICTOIRE

Le Maire explique que pour pouvoir rédiger son arrêté autorisant l'expropriation, le Préfet a souhaité qu'une délibération motivée soit prise.

Historique du projet :

Début 2016, le conseil municipal a décidé de lancer une étude de l'aménagement de la place Sainte Philomène.

Pour ce faire, il a choisi de faire appel à un maître d'œuvre (cabinet CEREG) et à un architecte urbaniste (Elvire Wittwer) pour préciser et affiner ce projet et veiller à son intégration dans l'environnement de la commune de Vandeuil. Après plusieurs réunions de travail et de concertations, le projet a été présenté au conseil, qui l'a validé.

Cet aménagement concerne le site public de la place Sainte Philomène (tranche ferme) et une extension sous la forme de deux tranches optionnelles. Une réunion de concertation a été organisée le 28 octobre 2016, en mairie, en présence du Maître d'œuvre et de l'architecte urbaniste, afin de présenter le projet aux habitants du secteur.

La tranche ferme fut donc lancée à la fin de l'année 2016 et sa réalisation effectuée pendant l'année 2017.

Le conseil a décidé d'achever cet aménagement prévu lors de l'étude initiale en poursuivant la réalisation des tranches optionnelles.

L'une des tranches optionnelles concerne un terrain jouxtant la place et sur lequel est située une maison en ruine, abandonnée depuis de nombreuses années.

En effet, cette maison est fortement dégradée et pose plusieurs problèmes :

- un mur est déjà éboulé.
- une végétation envahissante prolifère sur cette propriété qui présente des nuisances pour les voisins qui se plaignent. De plus les racines des arbres de la propriété menacent de faire s'effondrer une sente publique du village.
- les portes et fenêtres n'existent plus. La maison présente donc un risque d'occupation illicite.
- Cette propriété représente une verrue sur le plan environnemental, en contraste avec l'aménagement récemment réalisé de la place.
- Cette maison est impossible à restaurer.

Le projet retenu par le conseil pour ce terrain consiste à étendre la place publique en aménageant un parc public. La maison implantée sur le terrain sera démolie. Cet équipement permettait de mettre à disposition de la population et des enfants de la commune un terrain de jeux et un espace de loisirs sécurisé et affecté.

Afin de pouvoir disposer de ce terrain nécessaire à la réalisation du projet, la procédure d'abandon manifeste de cette maison a été suivie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2243-1 et suivants,
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon du bien établi le mardi 30 Août 2016 et dont la publicité, en conformité avec le code, a été faite dans le N° 7671 de Matot Braine et dans l'Union du 3 septembre 2016,
- Vu la notification effectuée le 1^{er} septembre 2016 à Mme Colonval,
- Vu l'affichage du procès-verbal en mairie pendant 6 mois. (du 31 août 2016 au 15 mars 2017),
- Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon du bien établi le 2 mars 2017 par Me Juillet, huissier salarié du cabinet VILLET,
- Vu la mise à disposition du dossier aux habitants (du 10/07/2017 au 10/10/2017) et l'absence d'observation

du public,

- Considérant que les procès-verbaux provisoire et définitif relatifs au bien n'ont fait l'objet d'aucune réaction du propriétaire,
- Vu la signification en date du 9 février 2018 par l'étude de Maître Villet, huissier de justice, à Madame Colonval et les modalités de remise de l'acte par l'étude de Maître Abbassi, huissier de justice,
- Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général la commune et de ses habitants,
- Considérant que la commune envisage d'acquérir ce bien pour l'aménagement de la place,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de déclarer le bien en état d'abandon manifeste,
- de destiner cet immeuble abandonné à l'extension de l'aménagement de la place, récemment réalisé, conformément aux études réalisées.
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble conformément à l'article L 2243-4 du code général des collectivités territoriales et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette procédure et notamment l'acquisition sur la base de l'estimation réalisée par le service France Domaine.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN BUSE DERRIERE LE BATIMENT RUE D'IRVAL

Le Maire indique qu'il a invité l'entreprise SOLOTRA en présence des adjoints, pour chiffrer l'aménagement du chemin derrière le bâtiment communal. A ce jour, ce passage est devenu impraticable et le terrain est devenu fortement marécageux.

L'entreprise SOLOTRA a adressé un devis dont le montant est de 3 450 € HT.

Le conseil donne son accord pour réaliser cette opération et charge le Maire des formalités à effectuer.

SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE

Le Maire explique qu'à la suite d'une visite sur le terrain avec la gendarmerie, le problème du stationnement des véhicules aux abords de l'école a été mis en évidence.

Des petits aménagements en matière de signalétique ont été mis en place par la

communauté urbaine (passages formalisés pour les piétons, peintures pour confirmer les interdictions de stationnement, pose de potelets de protection...).

Les gendarmes ont assuré qu'ils effectueraient une présence renforcée de manière à appliquer la réglementation de stationnement et de circulation aux abords de l'école.

AVANCEMENT DU PLU

La procédure d'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme a été reprise par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les nouveaux documents intègrent les éléments imposés par la DDT.

APPROBATION DES STATUTS ACTUALISÉS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,

- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 portant approbation des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

- Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

- Vu la délibération n° CC-2018-78 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 actualisant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

- Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

- Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts actualisés de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier

2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

- Vu la délibération CC-2017-375 du 21 décembre 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 20 septembre 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,
- Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018 transmis aux communes membres le 13 septembre 2018,
- Considérant que tout transfert ou restitution de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers de de l'augmentation ou la diminution de l'attribution de compensation,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2018,

POSE D'UN DEFIBRILLATEUR

Le Maire explique qu'à suite d'une rencontre avec l'ancien chef des sapeurs-pompiers, il a été convenu d'acquérir un défibrillateur pour solder le compte de l'ancien centre de première intervention. Il restera à définir le lieu d'installation et la communication à effectuer auprès de la population. Le montant de cette opération s'élève à 2 518,74 € TTC.

L'association du corps de sapeurs-pompiers récemment dissous a proposé de financer cette opération.

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, H. Fournaise, G. Novak, F.Servagnat

Excusés : J. Daemers, C. Gérard, E.Griffon

Monsieur Gérard Novak a été nommé secrétaire de la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

POSE DU DEFIBRILLATEUR

Le Maire indique que conformément à la décision du conseil, le défibrillateur a été acquis et sera financé par un don de l'ancien corps des sapeurs-pompiers. Après réflexion, cet équipement sera placé à la grille de la mairie et disponible pour les habitants du village.

Une réunion publique de présentation du fonctionnement de l'appareil sera organisée prochainement.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS : RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,
- Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2017,
- Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2017 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

AVIS SUR LA CESSIION DES MAISONS DU LOTISSEMENT DE LA RUE DE SACHS

Le groupe PLURIAL NOVILIA envisage de vendre les maisons du lotissement de la rue de Sachs et demande l'avis du conseil municipal.

Après discussion, le conseil donne un avis favorable à cette opération. Toutefois, il fait remarquer que les voiries et l'éclairage public de ce lotissement sont privés. Aussi, le conseil municipal souhaite qu'avant de procéder à cette cession, les voiries et l'éclairage public de ce lotissement soient, après vérification de leur bon état, remis dans le domaine public. Cette disposition permettra d'éviter à terme d'éventuels conflits avec les riverains.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS DANS LA COMMUNE

- Accessibilité de l'église : l'ordre de service a été passé.
- Aménagement de la place : les demandes des subventions sont en cours (DETR,

Région et Communauté Urbaine du Grand Reims)

- Projet de busage du chemin de l'ancien lavoir : les travaux devraient intervenir prochainement.
- Les travaux de réparation des bouches d'eaux pluviales et de reprise des affaissements de chaussée ont été réalisés.

TRAVAUX D'EVACUATION DES EAUX PUVIALES DU LABORATOIRE ALK.

Lors de la dernière réunion, les responsables du laboratoire ALK ont informé les élus du projet des travaux de pose d'une canalisation de rejet des eaux pluviales dans la Vesle, après accord de la police de l'eau. Ces travaux devraient être réalisés pour la fin de l'année. En ce qui concerne la commune de Vandeuil, deux arrêtés seront pris :

- Pour la traversée de la route de Breuil
- Pour limiter la vitesse à hauteur de l'école de Vandeuil.

ILLUMINATIONS DE NOEL

Le Maire indique que FME a fourni un devis d'un même montant que l'an passé pour le même nombre de points (19), à savoir 1 862 € HT La pose sera programmée au début décembre 2018 et l'enlèvement s'effectuera le 14 janvier 2019.

AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DES MEUBLES DE TOURISME

Le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la Mairie de Reims demandant si la commune souhaitait instaurer l'autorisation de changement d'usage des meublés de tourisme sur le territoire de la commune.

Après en avoir débattu, le conseil donne un avis défavorable à cette sollicitation.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE

De manière à clarifier les conditions d'utilisation de la salle, l'expérience de la location de cette salle a montré qu'il serait utile de séparer les dommages liés à une éventuelle dégradation et ceux liés à un défaut de nettoyage. Aussi, il est proposé que deux cautions soient déposées par le bénéficiaire de la location,

- l'une, de 1 200 €, pour les dégradations mobilières et immobilières,
- et l'autre, de 80 €, pour le défaut de

nettoyage.

Le conseil décide, à l'unanimité, d'appliquer cette disposition.

Le règlement intérieur et le contrat de la salle seront modifiés pour intégrer cette nouvelle disposition.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Maire indique que la compétence des transports scolaires est maintenant de la responsabilité de la Région Grand Est. Aussi, il a communiqué un courrier concernant les modalités d'inscriptions aux parents d'élèves.

COLIS DE SENIORS

Cette année, le conseil décide que la distribution des colis sera effectuée par Hervé Fournaise, Dominique Mareigner et François Mourra. Le coût du colis est fixé à 45 € pour les personnes seules et à 50 € pour les couples. Une bouteille de Champagne sera ajoutée à chaque colis. Cette distribution concerne les Vandoliens de 70 ans ou plus.

CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS

Le Maire donne lecture du courrier de l'association « 30 millions d'amis » qui indique résilier la convention antérieure, à cause du succès de l'opération qui ne permet plus de faire face aux sollicitations.

Toutefois, l'association propose de signer une nouvelle convention dans laquelle, la commune s'engage à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Après discussion, le conseil décide d'accepter cette proposition pour un an.

REUNION DU 14 DECEMBRE 2018

Présents : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, H. Fournaise, G. Novak, E.Griffon,

Excusés : J. Daemers, C. Gérard, F.Servagnat
Monsieur Eloi Griffon a été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

TRANSFERT DE PROPRIETE

Depuis le 1er janvier 2017 la Commune de Vandeuil est membre de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Conformément à l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert

du domaine public des communes nécessaire aux compétences du GRAND REIMS définies par ses statuts, et des droits et obligations attachés, doit être réalisé en pleine propriété et par accord amiable. Ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité.

De plus aux termes de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques les collectivités peuvent céder entre elles des biens issus du domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

La liste des biens communaux transférables par la Commune de Vandeuil est la suivante :

- Parcelle AC 186 (717 m²), concernant le réservoir
- Parcelle AC 153 (1 970 m²), concernant la bêche.

L'acte de transfert prévoira en outre que les biens désaffectés de leur usage par le GRAND REIMS seront proposés en priorité à la Commune.

La présente délibération a donc pour objet :

- De donner un avis favorable au transfert en pleine propriété par la Commune de Vandeuil à la CUGR de ses biens communaux dont la liste est annexée à la présente délibération, ce transfert ne donnant lieu à la perception d'aucune indemnité.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

Le Maire indique que le contrat antérieur avec la Jonquièrre (Centre de Jonchery sur Vesle) se termine en fin d'année.

L'entreprise a fourni un devis pour l'année 2019, qui s'élève à 3 155 € TTC pour une prestation identique.

Après discussion, le conseil donne son accord à cette proposition et charge le Maire à mener à bien ce contrat.

PLAN DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE A VANDEUIL

La Région Grand Est a adressé le calendrier de déploiement de la fibre optique par un délégataire, la Société Losange, pour l'ensemble des communes du Grand Reims, à partir d'août 2019. La Société Losange a mandaté l'entreprise PROEF pour réaliser les études préliminaires qui vont débiter en fin d'année 2018. Ces études consistent dans un premier temps à répertorier les constructions à

raccorder (comptage des boîtes à lettres) pour relever les modes de desserte à envisager.

Un courrier de la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims indique une date de réalisation en août 2022 /février 2023.

ARRETE DU PREFET ET AVANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT

Le Maire indique que, comme prévu, le Préfet a pris un arrêté d'utilité publique pour la maison en l'état d'abandon. Cet arrêté a été publié au bulletin des actes administratifs.

Comme convenu lors de la dernière réunion de conseil, au cours de laquelle les coûts ont été estimés, le Maire indique qu'il a entamé les démarches nécessaires pour la recherche de financements du projet d'aménagement de l'aire de jeux et de loisirs en extension de la place du village.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une présentation en conseil. Le Maire rappelle que le coût estimatif est de 544 000 € HT.

En effet, l'état d'avancement des différents financements possibles d'un tel projet est le suivant:

- la dotation d'équipement des territoires ruraux. Un rendez-vous a eu lieu avec la Sous-Préfecture et un dossier sera déposé prochainement.
- une subvention régionale. Le dossier est en instruction auprès de la Région Grand Est.
- le fonds d'investissement institué par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Le financement d'environ 60 000 € est envisagé.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à demander les subventions aux différents partenaires intéressés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

TRAVAUX ALK

Le Maire indique que les travaux entrepris par les laboratoires ALK pour poser une canalisation de rejet des eaux pluviales dans la Vesle sont en cours. Trois arrêtés municipaux ont déjà été pris à Vandeuil pour faciliter l'accès du chantier. ALK a associé étroitement la commune à ce chantier.

AVANCEMENT DU PLU

La procédure d'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme a été reprise par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Le Maire informe le conseil que l'Etat, par l'intermédiaire de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est, a pris la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vandeuil, en révision.

Ainsi, la procédure se poursuivra-t-elle plus rapidement.

VŒUX 2019

Le Maire indique que la traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu le samedi 29 décembre 2018, à 11H, à la salle communale. Tous les habitants du village seront invités.

Etat Civil 2018

o o o

*Tout d'abord, **une naissance**,
Nylia Dufays Boulanger, le 26 février.*

*Puis, **deux mariages**,
Ingried et Sébastien Kermarquer, le 7 juillet,
Elodie et Fabien Mourra, le 25 Août.*

*Et enfin, **deux décès**,
Madame Jacqueline Boniface, le 5 mars,
Madame Andrée Fournaise, le 29 novembre.*

Les travaux dans la commune

Vues de la place Ste Philomène



L'entreprise Solotra, qui a exécuté les travaux de la place Sainte Philomène, a utilisé un drone pour réaliser des photos aériennes de cet aménagement.



Amélioration des accès à l'école

En liaison avec la gendarmerie et à la demande des conducteurs de bus, les accès de l'école intercommunale de Vandeuil ont été réaménagés et sécurisés (installation d'un abri bus, pose d'une signalétique et matérialisation des passages)



Les travaux dans la commune



La mise à disposition d'un défibrillateur à la mairie



L'accessibilité de l'église pour les handicapés

Le busage de l'accès au terrain communal



Collecte des ordures ménagères

SERZY / VANDEUIL

CALENDRIER DE COLLECTE 2019

JANVIER

N°	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
1		1	2	3	4	5	6
2	7	8	9	10	11	12	13
3	14	15	16	17	18	19	20
4	21	22	23	24	25	26	27
5	28	29	30	31			

FÉVRIER

N°	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
5					1	2	3
6	4	5	6	7	8	9	10
7	11	12	13	14	15	16	17
8	18	19	20	21	22	23	24
9	25	26	27	28			

MARS

N°	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
9					1	2	3
10	4	5	6	7	8	9	10
11	11	12	13	14	15	16	17
12	18	19	20	21	22	23	24
13	25	26	27	28	29	30	31

AVRIL

N°	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
14	1	2	3	4	5	6	7
15	8	9	10	11	12	13	14
16	15	16	17	18	19	20	21
17	22	23	24	25	26	27	28
18	29	30					

MAI

N°	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
18			1*	2	3	4	5
19	6	7	8	9	10	11	12
20	13	14	15	16	17	18	19
21	20	21	22	23	24	25	26

JUIN

N°	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
22						1	2
23	3	4	5	6	7	8	9
24	10	11	12	13	14	15	16
25	17	18	19	20	21	22	23



LE MÉMO DES CONSIGNES DU SAC DE TRI



BREUIL / JONCHERY-SUR-VESLE / MONTIGNY-SUR-VESLE

CALENDRIER DE COLLECTE 2019

JANVIER

N°	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
1		1*	2	3	4	5	6
2	7	8	9	10	11	12	13
3	14	15	16	17	18	19	20
4	21	22	23	24	25	26	27
5	28	29	30	31			

* Collectes reportées au samedi 05/01/2019

FÉVRIER

N°	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
5					1	2	3
6	4	5	6	7	8	9	10
7	11	12	13	14	15	16	17
8	18	19	20	21	22	23	24
9	25	26	27	28			

MARS

N°	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
9					1	2	3
10	4	5	6	7	8	9	10
11	11	12	13	14	15	16	17
12	18	19	20	21	22	23	24
13	25	26	27	28	29	30	31

AVRIL

N°	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
14	1	2	3	4	5	6	7
15	8	9	10	11	12	13	14
16	15	16	17	18	19	20	21
17	22	23	24	25	26	27	28
18	29	30					

MAI

N°	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
18			1	2	3	4	5
19	6	7	8	9	10	11	12
20	13	14	15	16	17	18	19
21	20	21	22	23	24	25	26
22	27	28	29	30	31		

JUIN

N°	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
22						1	2
23	3	4	5	6	7	8	9
24	10	11	12	13	14	15	16
25	17	18	19	20	21	22	23
26	24	25	26	27	28	29	30

Bac et sac à sortir la veille au soir ■ : collecte des ordures ménagères ■ : collecte des déchets recyclables



LE MÉMO DES CONSIGNES DU SAC DE TRI





Animations

Vie locale



Les décorations de Noël



la soirée "Beaujolais"



Vœux 2019



La traditionnelle cérémonie de présentation des vœux est l'occasion pour le Maire, après avoir résumé les réalisations de l'année passée et esquissé les projets de la future année, de présenter ses vœux aux habitants du village. Cette amicale et conviviale manifestation s'est déroulée en présence de Yves Détraigne, Sénateur, et de Aïna Kuric, Députée.



Mais, cette année, ce fut l'occasion de remettre les médailles régionales, départementales et communales à quatre membres du conseil municipal :

- Claude Moreaux, échelon or, pour 41 ans de service, à la fonction de conseiller municipal, puis d'adjoint.*
- François Mourra, échelon or, pour 35 ans de service, au poste de maire.*
- Françoise Servagnat et Gérard Novak, échelon argent, pour 20 ans de service, en tant que conseillers municipaux.*



Ce sont nos deux parlementaires qui remirent ces distinctions aux intéressés.



Cette sympathique réunion fut l'occasion pour les nouveaux habitants de rencontrer leurs compatriotes et s'acheva par l'habituel verre de l'amitié.

Repas des Séniors



*l'arrivée
des convives*



les tables



Les musiciens

*les
animatrices*



*Les Reines
et Rois 2019*

J'identifie les situations à risque

• OÙ TROUVE-T-ON LES TIQUES ?

Les tiques sont répandues partout en France, surtout en dessous de 1 500 m d'altitude. Elles vivent dans des zones boisées et humides, les herbes hautes des prairies, les jardins et les parcs forestiers ou urbains.



• QUI SONT LES PERSONNES LES PLUS EXPOSÉES ?

Les professionnels qui travaillent dans la nature : bûcherons, sylviculteurs, gardes forestiers, gardes-chasse, gardes-pêche, jardiniers, etc.

Les amateurs d'activités dans la nature : promeneurs et randonneurs en forêt, campeurs, chasseurs, ramasseurs de champignons, etc.



• À QUELLE PÉRIODE DE L'ANNÉE LE RISQUE EST-IL MAXIMUM ?



Les tiques sont plus actives entre avril et novembre.

Ce qu'il faut retenir

Les maladies vectorielles sont des maladies infectieuses transmises par des vecteurs. Les moustiques sont les vecteurs les plus connus, mais il en existe d'autres comme les tiques, les mouches, les puces, etc.

POUR SE PROTÉGER DE LA MALADIE DE LYME :

- Avant et pendant une activité dans la nature :
Je couvre mes bras et mes jambes avec des vêtements longs. Je reste sur les chemins, j'évite les broussailles, les fougères et les hautes herbes. Je pense à prendre avec moi un tire-tique.
- Après une activité dans la nature :
J'inspecte soigneusement mon corps.
- Après avoir été piqué par une tique :
Je surveille la zone piquée pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre, je dois consulter un médecin rapidement. Je consulte également en cas de symptômes grippaux, de paralysie faciale ou de fatigue inhabituelle.
La maladie de Lyme n'est pas contagieuse.

En cas de doute,
parlez-en à votre médecin ou demandez
conseil à votre pharmacien.



MALADIES VECTORIELLES Les connaître pour se protéger



MALADIE DE LYME

ET PRÉVENTION DES PIQÛRES DE TIQUES

AMMIF - R.C.S. Paris B 378 899 882 - FDIJ-026-17DE - Crédits photos : Gettyimages - N. Boulangier - CNH Bornes.

Je reconnais la maladie et ses symptômes

• LA MALADIE DE LYME : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La maladie de Lyme, ou Borréliose de Lyme, est une infection due à une bactérie (microbe) transportée par une tique. La tique peut transmettre la bactérie à l'homme au moment d'une piqûre.



La maladie de Lyme n'est pas contagieuse. Elle ne se transmet pas par contact avec un animal porteur de tiques (oiseaux, chiens, chats) ni d'une personne à une autre.

Toutes les tiques ne sont pas infectées par la bactérie responsable de la maladie de Lyme.

• QUELS SONT LES SIGNES ?

Dans les 3 à 30 jours après la piqûre, la maladie de Lyme peut apparaître d'abord sous la forme d'une plaque rouge qui s'étend en cercle (érythème migrant) à partir de la zone de piqûre, puis disparaît en quelques semaines à quelques mois.



Avec ou sans plaque rouge, il faut consulter un médecin en cas de symptôme grippal, de paralysie faciale ou de fatigue inhabituelle quelques semaines ou quelques mois après la piqûre. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.

Au bout de plusieurs mois ou année, en l'absence de traitement, des atteintes graves des nerfs, des articulations, du cœur et de la peau peuvent s'installer.

J'apprends à me protéger

• COMMENT SE PROTÉGER AVANT LES ACTIVITÉS DANS LA NATURE ?

La meilleure façon de se protéger lors de promenades à la campagne, en forêt, dans la nature ou dans les parcs, c'est d'éviter de se faire piquer par des tiques.

Il est donc conseillé de porter des vêtements longs qui couvrent les bras et les jambes, un chapeau, et de rentrer le bas du pantalon dans les chaussettes.

Restez sur les chemins, évitez les broussailles, les fougères et les hautes herbes.

On peut aussi mettre des répulsifs contre les insectes sur la peau ou sur les vêtements, en respectant leur mode d'emploi. Pensez à prendre avec vous un tire-tique (disponible en pharmacie).



• COMMENT SE PROTÉGER EN REVENANT D'ACTIVITÉS DANS LA NATURE ?

Pour éviter la maladie de Lyme, il faut absolument retirer la ou les tiques le plus rapidement possible : plus une tique reste accrochée longtemps, plus elle risque de transmettre la bactérie. Les tiques peuvent rester accrochées sur la peau ou le cuir chevelu sans qu'on s'en aperçoive car leur piqûre ne fait pas mal.

Il faut donc vérifier soigneusement l'ensemble du corps, en particulier les aisselles, les plis du coude, derrière les genoux, le cuir chevelu, derrière les oreilles, et les régions génitales pour trouver une ou des tiques.

N'hésitez pas à demander de l'aide à un proche pour examiner certaines parties du corps moins accessibles (dos, cheveux). Utilisez un miroir si vous êtes seul(e).

• QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PIQÛRE ?

COMMENT RETIRER UNE TIQUE ?

- Ne mettez aucun produit sur la tique.
- Ne tentez pas de la retirer avec les ongles.



Utilisez un tire-tique : glissez le crochet sous la tique sans l'écraser, au plus près de la peau. Tournez doucement jusqu'à ce que la tique se décroche.

Après avoir enlevé la tique, désinfectez la peau avec un antiseptique.

OU, À DÉFAUT,



Utilisez une pince fine : saisissez la tique à la base sans l'écraser et tirez vers le haut sans tourner.

Après avoir enlevé la tique, désinfectez la peau avec un antiseptique.

Attention, une fois enlevée, la tique peut encore piquer. Après l'avoir tuée sans l'avoir touchée à mains nues, il faut la mettre dans un mouchoir ou sur un bout de scotch qu'on jettera à la poubelle.

Y A-T-IL UN TRAITEMENT APRÈS UNE PIQÛRE DE TIQUE ?

En cas de piqûre, surveillez la zone piquée. Si une plaque rouge et ronde qui s'étend en cercle ou d'autres symptômes (symptômes grippaux, paralysie, etc.) apparaissent dans le mois qui suit la piqûre, consultez sans tarder un médecin. Un traitement antibiotique pourra alors être prescrit.

